ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question écrite n° 39121

Texte de la question

La presence d'amiante dans les batiments de l'universite de Jussieu pose le probleme de la decontamination de ces locaux, frequentes par des milliers d'etudiants, d'enseignants et de personnels administratifs qui courent un risque sanitaire certain tant que le deflocage des batiments n'a pas ete effectue. Aussi M. Georges Sarre demande a M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche a quelle date, et selon quelles modalites l'Etat compte entreprendre les travaux en question tout en permettant que l'enseignement continue a etre dispense normalement sur le campus de Jussieu. Au-dela du sort de cette faculte, il s'inquiete de l'absence de reflexion commune a l'Etat et a la ville de Paris sur l'avenir des universites dans la capitale. Il lui demande en particulier de bien vouloir preciser si l'Etat a envisage l'eventualite de l'ouverture d'un pole universitaire sur le site de la ZAC Seine rive gauche, et suggere que soient explorees les possibilites d'implanter sur ce site, voue aux activites de pointe, des ecoles de commerce, des ecoles d'ingenieurs ou des filieres universitaires a dominante scientifique susceptibles de creer en synergie avec les entreprises, une technopole dans l'Est parisien.

Texte de la réponse

Au terme d'une concertation menee par le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche, dans le cadre de la « mission Jussieu » avec tous les acteurs concernes, il a ete decide de proceder a l'arrachage complet et definitif de l'amiante sur le campus de Jussieu tout en maintenant le service d'enseignement et de recherche. Le desamiantage debutera en avril 1997, apres que les travaux de protection d'urgence auront ete acheves, au plus tard au debut de l'annee 1997, et apres que le choix du programmiste et du maitre d'oeuvre aura ete decide, avant la fin de l'annee 1996. L'objectif est de realiser les travaux de desamiantage en trois ans. Une enveloppe de 1,2 milliard de francs repartis sur trois ans sera allouee a cette operation. 400 millions de francs d'autorisation de programme seront attribues des 1996, dont 200 millions de francs de credits exceptionnels inscrits en loi de finances rectificative pour 1996. A partir d'avril 1997, des locaux de substitution destines a accueillir les activites d'enseignement et de recherche momentanement interrompus pour permettre le deroulement du chantier seront mis a disposition, sur le campus et sur deux autres sites geographiquement proches de celui-ci, afin d'assurer, dans des conditions satisfaisantes, la continuite de ces activites. Ils sont constitues d'une part de 25 000 metres carres de locaux provisoires, dont 10 000 metres carres environ installes sur le campus et 15 000 metres carres environ installes aux 68-72, avenue Lenine a Gentilly (Val-de-Marne) ; d'autre part de 16 000 metres carres sis rue de la Federation, a Paris (75015), destines a accueillir des activites de recherche et d'administration. Un etablissement public administratif, place sous la tutelle du ministere charge de l'enseignement superieur, sera cree pour conduire les travaux de desamiantage du site de Jussieu et toutes operations concourant a la realisation de cet objectif. L'ensemble du dispositif fait l'objet d'un contrat pluriannuel signe entre le ministere charge de l'enseignement superieur et les universites de Paris-VI, Paris-VII et l'institut de physique du globe. En ce qui concerne l'eventualite de l'ouverture d'un pole universitaire sur la ZAC Tolbiac, il etait necessaire pour des raisons operationnelles de dissocier la question du demenagement de celle des travaux. Ce principe etant pose, rien n'interdit de reflechir maintenant a cette

eventualite et d'en envisager toutes les consequences techniques et financieres.

Données clés

Auteur : M. Sarre Georges
Circonscription : - RL
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39121
Rubrique : Produits dangereux
Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2808
Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6030